

COPIE



PREFET DE L'AIN

REÇU LE
16 AOUT 2010
Rép. : 10.278.....

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références : MJM

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la société HEXCEL COMPOSITES
de déposer un dossier complet de demande d'autorisation pour l'exploitation de
l'ensemble du site de DAGNEUX avant le 30 septembre 2010**

**Le préfet de l'Ain,
chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment son article L. 514-1 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 Mars 1998 modifié autorisant la société HEXCEL COMPOSITES à exploiter une activité de fabrication de tissus de fibres de carbone ou de verre préimprégnés sur le territoire de la commune de DAGNEUX ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement du 30 juillet 2010 ;

CONSIDERANT que la société HEXCEL COMPOSITES exploite sur son site de Dagneux des installations non autorisées et n'a pas déposé, conformément aux articles L.512-1 et R.512-33 du code de l'environnement de demande préalable d'autorisation d'exploiter

CONSIDERANT qu'à ce jour la demande d'autorisation d'exploiter n'a pas été déposée par ladite société ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : La société HEXCEL COMPOSITES est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de ses activités sur son site de DAGNEUX, de déposer **avant le 30 septembre 2010** un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter concernant l'ensemble du site de DAGNEUX établi conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera affichée à la porte principale de la mairie de DAGNEUX pendant une durée d'un mois .

ARTICLE 3 : En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société HEXCEL COMPOSITES ZI la Plaine, rue des Chartinières à 01120 DAGNEUX ;

- et dont une copie sera adressée :
- au maire de DAGNEUX pour être versée aux archives de la mairie, mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'une copie dudit arrêté;
- à M. le chef de l'unité territoriale de l'Ain de Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de Logement – 01440 VIRIAT;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 12 Août 2010

le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général,

Dominique DUFOUR